



VILLE DE  
SANCOINS

**Décision du Maire**  
**N°144/2023**  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité ;  
Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité ;  
Considérant le courrier de l'entreprise ENEDIS concernant la redevance au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** : du montant de la redevance, due par l'entreprise ENEDIS, au titre de l'année 2023 : 559 € (508 € + redevance chantiers de 51 €).

**Article 2** : de dire que les recettes seront encaissées au budget principal – compte 70323 de la section fonctionnement.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 10 octobre 2023



Le Maire,

Pierre GUILBLIN

Date de publication : 12/10/2023  
Mode de publication : mise en ligne.